



QUARANTE-QUATRIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES

Demande d'admission de Tokelau en qualité de Membre associé

Le Directeur général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée de la Santé la demande ci-jointe d'admission en qualité de Membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé présentée par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande au nom de Tokelau. Cette demande, en date du 12 mars 1991, a été communiquée à tous les Membres le 4 avril 1991, conformément à l'article 115 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DU COMMERCE

Parliament Buildings, Wellington, Nouvelle-Zélande

12 mars 1991

Docteur Hiroshi Nakajima
Directeur général
Organisation mondiale de la Santé
1211 Genève 27
Suisse

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 8 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et à l'article 115 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, une demande d'admission en qualité de Membre associé de l'OMS au nom de Tokelau, territoire dont la Nouvelle-Zélande assume la responsabilité des relations internationales. Cette demande fait suite à une requête du Gouvernement de Tokelau au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires, conformément à l'article 115 susmentionné, pour que cette demande soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée mondiale de la Santé qui doit avoir lieu à Genève du 6 au 17 mai 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma plus haute considération.

(signé) Don McKinnon
Ministre des Relations extérieures et du Commerce